

Créer une activité de ferme pédagogique

Définition de l'activité :

La ferme pédagogique est un outil de pédagogie active au service des enseignants, éducateurs...

L'idée consiste à se servir du support de la ferme, véritable richesse pédagogique, et de son environnement pour amorcer, illustrer ou étayer les savoirs que les enfants construisent en classe. La ferme est en effet un espace, un lieu de production végétale et ou animale, un monde humain, un monde technologique, un lieu associé à l'environnement.

La pédagogie active c'est rendre l'enfant acteur dans son apprentissage. Un travail préparatoire avec l'enseignant permet évidemment de cadrer les besoins des élèves avec ce que vous proposez sur la ferme.

La mise en place d'une ferme pédagogique :

Accueillir des classes demande une compétence pédagogique, des bâtiments et des équipements adaptés pour recevoir les élèves, du temps disponible et une implication personnelle.

La réglementation :

Durant l'élaboration de votre projet vous aurez sans doute à contacter une ou plusieurs des administrations suivantes pour homologuer votre nouvelle activité :

- Le service départemental de service et de secours
- La direction départementale de la jeunesse et des sports
- La direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- La direction départementale des services vétérinaires
- L'inspection académique de votre département

Les questions juridiques, sociales et fiscales

Un statut juridique agricole :

L'accueil de classe à partir du moment où il est réalisé avec le support de l'exploitation constitue une activité agricole donc civile.

Un seul régime social :

Les agriculteurs peuvent ne relever que du seul régime social agricole et ne cotiser qu'à ce seul régime pour l'ensemble de leurs activités.

Le traitement fiscal :

Toute recette issue d'une activité d'accueil sur une exploitation agricole est considérée comme une recette de nature commerciale. Le statut des bénéfices dépendra donc :

- Du statut juridique de l'exploitation : individuelle ou en société
- Du régime fiscal de l'exploitation : forfait ou réel
- Du montant des recettes commerciales par rapport aux recettes de l'activité agricole principale

Les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) peuvent être rattachés aux bénéfices agricoles (BA) lorsqu'ils ne représentent ni plus de 30% des revenus agricoles ni plus de 50000€* TTC (*Loi de finances 2006 relève le seuil mais les 2 conditions demeurent cumulatives).

La promotion

Pour le lancement de votre activité et sa pérennité, vous devrez impérativement assurer une communication efficace et ciblée. Différents moyens et techniques :

- L'édition de supports papier
- La presse
- Internet
- Les partenariats avec les organismes de promotion (CDT...)
- Signalisation routière, publicitaire

La rentabilité

Règles à respecter :

- Chiffrer l'investissement
- 3 natures de financement : autofinancement, emprunt, aides
- Prévoir le chiffre d'affaires : rentabilité avec une hypothèse haute et une hypothèse basse

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter votre conseillère agritourisme départementale.